



A HAUTEUR D'HOMME
Espace Inter Handicap Européen
PREMIERES ASSISES INTERNATIONALES
DU LIBRE CHOIX DE VIE

PARLEMENT ASSOCIATIF INTERNATIONAL INTER HANDICAP

PREAMBULE :

Lors des Assises Internationales du Libre Choix de Vie et de la Nuit Européenne de la Citoyenneté organisées par le Collectif Associatif « A Hauteur d'Homme » en octobre 2004, quelque soixante dix associations sont venues de France, de toute l'Europe, d'Asie et d'Afrique du Nord.

Ce grand évènement fut l'occasion pour nous tous d'apprendre les uns des autres, grâce au dialogue que nous avons instauré et ainsi de mieux connaître la situation concrète des personnes handicapées à travers le monde.

Cela nous a permis de voir à quel point la vie quotidienne des personnes handicapées et la façon dont les pouvoirs publics prennent en considération les aspirations de cette partie de la population, sont étroitement liées aux conditions politiques et économiques de chacun des pays présents.

Bien évidemment, l'éveil démocratique des pays de l'Est de l'Europe et du Maghreb a contribué à redynamiser les politiques publiques en direction des personnes handicapées. Mais l'essentiel des progrès réalisés est à mettre à l'actif des associations travaillant auprès des personnes handicapées, dont les ressources restent en deçà du seuil de pauvreté.

HISTORIQUE :

Créé en 2001 à la demande des personnes handicapées et de leurs associations, dans le cadre du centenaire de la liberté de la vie associative, le Collectif « A HAUTEUR D'HOMME » a pour but initial de permettre aux associations d'agir ensemble, aux hommes de communiquer, aux idées de dialoguer, aux projets de se réaliser dans un cadre uni devant les pouvoirs publics.

Ceci en fédérant les énergies, en établissant un carrefour de stratégies communes, en améliorant la situation des personnes en difficulté, en concrétisant les projets répondant aux priorités.

Mais aussi en faisant reconnaître la dignité de tous, en défendant leurs droits, en constituant une force internationale unie, en luttant pour une législation appropriée, en abolissant les frontières de la différence pour que les exclus deviennent des citoyens à part entière, pleinement maîtres de leur vie.

OBJECTIFS :

Dès 2003, Année Européenne des Personnes Handicapées, et à la demande des membres de notre Collectif, « A Hauteur d'Homme » a décidé d'orchestrer une étude internationale comparative sur la législation en vigueur, la protection sociale et la situation réelle des personnes handicapées, toutes atteintes confondues, dans l'Union Européenne et au-delà.

Cette initiative a pour but d'établir un bilan exhaustif sur l'ensemble des nations concernées, étant données l'extrême hétérogénéité et la grave disparité des systèmes existants d'un pays à l'autre, sans communication entre eux ni lien aucun.

Il est pourtant essentiel que les expériences et les progrès réalisés dans tel pays riche en avancées sociales puissent être connus et reproduits dans tel autre pays qui en aurait la nécessité. A contrario, telle nation, ayant un besoin impérieux de solutions dans un domaine spécifique, souhaiterait légitimement faire connaître ses difficultés afin que d'autres l'aident à les résoudre.

Aussi et pour apporter un éclairage concret sur tous les éléments à recueillir en Europe et ailleurs, il est essentiel de réunir toutes les réalités et les attentes grâce aux concours et aux témoignages des associations concernées, pour en éditer ensuite une synthèse à l'intention des pouvoirs publics et de la société internationale pour le mieux vivre de tous.

ARTICLE 1^{ER}

Forts de ce constat, il nous est apparu indispensable de créer les conditions d'un dialogue permanent entre les associations et les pouvoirs publics afin que leur action quotidienne, au plus près de la réalité concrète de ce que vivent les personnes handicapées, soit utile aux décideurs politiques et favorise une meilleure adéquation entre les politiques publiques et les aspirations des personnes handicapées, dans tous les domaines de la vie sociale et citoyenne.

ARTICLE 2

Il a été ainsi décidé de créer un Parlement International Inter Handicap ouvert à toutes les associations travaillant auprès des personnes handicapées, et ce quel que soit leur champ d'action, qu'il s'agisse de l'aide quotidienne aux personnes, de l'autonomie à domicile, de l'accès au logement, aux déplacements, à la scolarité, à la formation, à l'emploi, à la culture et aux loisirs ainsi que de la défense de leurs droits de citoyens.

ARTICLE 3

Nous tenons aussi à accueillir au sein de ce Parlement Associatif l'ensemble des catégories d'associations qui le souhaitent, quel que soit le public dont elles s'occupent prioritairement : chaque handicap, qu'il soit physique, moteur, sensoriel, visuel, psychique ou mental, respiratoire ou autre, soulève des problématiques différentes, auxquelles les pouvoirs publics doivent apporter des réponses adaptées. Le pluralisme se doit d'être le maître - mot, concernant l'ouverture de cette Assemblée aux associations nationales et internationales.

ARTICLE 4

Après avoir dressé le constat de l'utilité et de la philosophie qui anime ce projet, il nous faut maintenant définir les modalités de son fonctionnement concret et les lignes d'action à mettre en place pour répondre aux attentes formulées par les associations membres et les personnes handicapées représentées par ces dernières, sans exclure toutes autres requêtes extérieures.

ARTICLE 5

Ce Parlement Associatif doit être un lieu de débat entre les associations afin de mieux coordonner leurs actions et de faire des propositions communes aux pouvoirs publics. Son originalité est de dépasser les clivages et les frontières géographiques propres à l'Union Européenne qui rassemble actuellement 25 états membres.

ARTICLE 6

Il doit devenir l'interlocuteur privilégié des institutions politiques pour améliorer la prise en considération de la dimension « handicap » dans toutes les politiques publiques, par des actions concrètes, directes, sans limitation et ouvertes à tous les groupements membres de cette institution internationale, sans exclure pour autant les sollicitations extérieures.

ARTICLE 7

Cet organe a précisément pour but d'accélérer positivement l'abolition des frontières et des différences dans tous les domaines de la vie sociale. Son fonctionnement implique donc un soutien réel des pouvoirs publics nationaux et européens, tant en ce qui concerne les moyens humains, que sur le plan des moyens matériels et financiers.

ARTICLE 8

En effet, l'efficacité de ce Parlement Associatif repose sur la mise à disposition de moyens substantiels pour pouvoir établir une base de données juridique (législative et jurisprudentielle), afin de lui permettre de devenir une véritable force reconnue de propositions et d'actions innovantes répondant aux attentes les plus pressantes.

ARTICLE 9

Le Parlement Associatif doit être tenu informé des projets de loi des différentes nations, avant même qu'ils ne soient soumis à l'approbation des élus, à l'instar des autorités administratives

indépendantes telles que la CNIL, pour être en mesure de faire des propositions allant dans le sens d'une meilleure prise en considération de la dimension « handicap ».

ARTICLE 10

Ce n'est effectivement qu'en étant associé efficacement au préalable à la rédaction des projets extérieurs, nationaux ou autres, que ce Parlement pourra conquérir sa vraie dimension d'espace de concertation à travers les pays concernés et les continents impliqués.

ARTICLE 11

En amont cette Assemblée Internationale, en sa qualité de force d'idées et d'inventivité, doit pouvoir proposer des textes nécessaires et des idées nouvelles qui seront relayés par le pouvoir politique en tous lieux et en tous domaines.

ARTICLE 12

Elle doit être un outil de modernisation de la vie démocratique, pour que la parole des associations, souvent occultée et dont le rôle est irremplaçable, soit toujours mieux entendue par les décideurs publics à travers des modes de communication directs et rapides relayant les urgences formulées et les solutions proposées.

ARTICLE 13

Pour des raisons d'efficacité première et pour échapper aux lourdeurs et aux lenteurs du système administratif actuel dans les instances européennes, il est impératif que ce Parlement garde une souplesse maximale, une liberté d'action et une indépendance d'esprit essentielles pour des décisions rapides correspondant aux attentes de première nécessité.

ARTICLE 14

Adoptée à l'unanimité par l'ensemble des associations présentes aux Assises Internationales d'octobre, l'installation de ce Parlement International a donc été mise en place à cette occasion dans son principe et dans son fondement initial.

ARTICLE 15

Toutes les associations des pays d'Europe et d'ailleurs présentes aux « Assises Internationales du Libre Choix de Vie » sont automatiquement immédiatement **membres de droit** de cette Assemblée.

Les associations françaises les plus assidues de notre Collectif doivent aussi y participer, sous réserve de leur régularité, de leur efficacité et de leur désignation par les instances du Parlement dans un souci d'équilibre pour un fonctionnement le plus égalitaire possible.

Les propositions et les suggestions des associations extérieures, quelles qu'elles soient, non encore membres du Parlement, seront aussi étudiées et prises en compte.

ARTICLE 16

Pour des raisons de facilité pratique et de liaison régulière, les correspondants internationaux de « A HAUTEUR D'HOMME », originaires des pays extérieurs représentés, pourront utilement être sur place leurs relais naturels et leurs suppléants désignés afin de démultiplier les actions dans la proximité, dans la rapidité, dans le temps et dans le cadre d'un réseau effectif déjà organisé.

ARTICLE 17

Dans un temps premier, une élaboration du fonctionnement de ce Parlement est en cours de réalisation. Des messages d'information sont adressés dès les prochaines semaines aux associations concernées en demandant à chacune de bien vouloir communiquer les problèmes les plus importants et les sujets les plus cruciaux à aborder ensemble en priorité.

ARTICLE 18

Le premier trimestre 2005 doit voir naître les structures de bases et les réseaux de fonctionnement initiaux sous la forme la plus fonctionnelle et telle qu'elle sera souhaitée par les associations membres pour la meilleure stratégie de communication et de concrétisations.

ARTICLE 19

L'installation symbolique simultanée au début de 2005 de cent antennes « relais » internationales en France, en Europe et autres continents, doit permettre d'améliorer la communication inter associative et de mobiliser les médias avec une grande opération porteuse et originale rassemblant les synergies de nos associations pour les faire connaître par un message collectif.

ARTICLE 20

Le travail de ce Parlement passera initialement et essentiellement par des communications via Internet et des conférences à distance, ainsi que tout autre moyen de relier les hommes, les demandes et les solutions. Les Assises 2005 permettront de réunir l'ensemble de ce Parlement International Inter Handicap pour exercer ses actions, définir ses dimensions et institutionnaliser son existence dans l'échiquier sociopolitique international pour une citoyenneté de tous à hauteur d'homme.

CONCLUSION :

Puisse le souffle libérateur que nous avons fait naître ensemble voici un mois à l'occasion des Premières Assises Internationales et de la Seconde Nuit de la Citoyenneté, déferler sur les espaces de tous les continents pour exercer une contagion bénéfique délivrant les personnes handicapées du carcan restrictif qui les enferme pour les laisser vivre leur citoyenneté reconnue vers un libre envol.

Voici quelques soixante ans, des centaines de milliers d'hommes, venus d'ailleurs et souvent à peine âgés de vingt ans, luttèrent héroïquement dans les neiges glacées de Stalingrad, et plus tard d'autres marchèrent irrésistiblement sur les plages de Normandie, tous offrant dans le petit matin blême et sur le sol couleur de sang le sacrifice de leur vie pour faire triompher le renouveau de la liberté.

L'avenir appartient ainsi à ceux qui savent défier l'impossible, changer le sable en or, la matière en lumière, et la difficulté en source de liberté. Dans cette même quête d'équité sociale, les causes justes doivent être irrésistibles pour faire naître une vraie germination du progrès de l'homme.

Maintenant, les personnes handicapées attendent, entre silence et ombre, entre espérance et désespérance, des solutions concrètes pour que leur « jour le plus long » répété au quotidien soit aussi délivré d'une quarantaine imposée pour une véritable reconquête de leur citoyenneté .

« Nous avons goûté aux heures de miracle une certaine qualité dans les relations humaines. Là est pour nous la vérité. »

Antoine de Saint Exupéry

**Le 22 octobre 2004
Bordeaux Mérignac**

« A Hauteur d'Homme »

Actualisation à la date du 01.12.04